



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Luxembourg, le 13 avril 2011

Affaire suivie par : Christiane LOUTSCH-JEMMING
Téléphone : 247-84615
E-mail : christiane.loutsch@mi.etat.lu

Réf. : 149/11/OS




Concerne : Office social d'Esch-sur-Alzette

Délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2011 relative à la fixation de l'indemnité du président de l'office

Décision d'approbation du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 14 janvier 2011 /pt. 18-02

Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que je ne suis pas en mesure d'approuver la délibération du conseil d'administration de l'office social d'Esch-sur-Alzette du 6 janvier 2011 par laquelle ledit conseil a décidé d' « adopter le partage de l'indemnisation entre un montant annuel fixe de 80% et un montant annuel variable de 20% et de fixer l'indemnité du président à 1.500,00 euros (N.I.100) par an à partir du 1^{er} janvier 2011 ».

En effet, cette décision et aussi la décision d'approbation du conseil communal du 14 janvier 2011 ne sont pas conformes à la législation en vigueur étant donné qu'elles ont pour objet respectivement de fixer l'indemnité du président à un montant dépassant le maximum de 500,00 euros par mois fixé par l'article 6 du règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et de mettre ainsi à charge de la caisse communale la différence entre ce montant et le maximum de 500,00 euros par mois fixé par le règlement. Les modalités d'indemnisation retenues (80% fixe, 20% variable) ne sont pas non plus prévues par la législation en vigueur.

 Service : **Secrétariat**
Esch/Alzette, le
19 AVR. 2011

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Jean-Marie HALSDORF

Copie pour information au Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

06.01.2011

Date de la convocation des conseillers :

06.01.2011

point de l'ordre du jour no:

18-02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2011

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Maroldt, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, conseillers.

COMMISSARIAT DE DISTRICT

27 JAN. 2011

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Office social – Fixation de l'indemnité du président

Vu la délibération du 6 janvier 2011 de l'Office social de la Ville d'Esch-sur-Alzette ayant comme objet la fixation de l'indemnité du président ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu l'article 6 du règlement grand ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2009 est applicable à partir du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la nomination du sieur André Müller à la fonction de président de l'office social ;

Considérant qu'il y a lieu de d'allouer une indemnité en faveur du président de l'office social ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, le président est remplacé par le membre le plus ancien en rang ;

Vu la décision des membres du conseil d'administration optant en faveur de l'attribution d'un montant annuel fixe de 80% et d'un montant annuel variable de 20% ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

d'approuver la décision de l'office social relative au partage de l'indemnisation entre un montant annuel fixe de 80% et un montant annuel variable de 20% et à la fixation de l'indemnité du président à 1.500,00 € (N.I.100) par an à partir du 1^{er} janvier 2011.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.01.2011

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE SOCIAL

SÉANCE DU 6 janvier 2011

PRÉSENTS:

MULLER André, président
BACK John, CODELLO Daniel ,
ORTOLANI Linda,
STOCKLAUSEN-SCHROEDER Antoinette,
SCHMIT-CELLI Christiane,
WOHLFARTH Everard, membres

L'Office Social,

Objet : Fixation de l'indemnité du président

Considérant la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale,

Considérant l'article 6 du règlement grand ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi organisant l'aide sociale,

Considérant la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 en date du 1^{er} janvier 2011,

Considérant la nomination du sieur André Müller à la fonction de président de l'office social ,

Considérant la proposition du collège échevinal d'allouer une indemnité en faveur du président de l'office social,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, le président est remplacé par le membre le plus ancien en rang,

Considérant que les membres du conseil d'administration optent en faveur de l'attribution d'un montant annuel fixe de 80% et d'un montant annuel variable de 20%

d é c i d e
par vote à main levée
à l'unanimité